

CHANGEMENT DE PRENOM PERSONNE MINEURE DE MOINS DE 13 ANS

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (présence obligatoire du demandeur)

□ Le formulaire de demande de changement de prénom pour un mineur de - de 13 ans.
□ Une attestation sur l'honneur d'absence de demande de changement de prénom en cours déposée auprès d'une autre mairie ou devant le Juge aux affaires familiales signée par les 2 parents.
□ Une pièce d'identité du mineur de moins de 13 ans concerné en cours de validité (original + copie) afin de vérifier son identité, sa nationalité ou sa double nationalité. Cette pièce doit indiquer ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, et comporter une photographie.
□ L'acte de naissance du mineur concerné, datant de moins de 3 mois.
□ Un justificatif de domicile du (ou des parents) récent déposant le dossier. En cas d'hébergement par un tiers, un justificatif de domicile récent à son nom, accompagné de son attestation sur l'honneur indiquant que l'intéressé réside bien de façon effective chez lui.
□ Une pièce d'identité en cours de validité du ou des représentants légaux (original + copie).
□ La preuve de l'information à l'autre parent dans le cas d'exercice de l'autorité parentale exercée par un seul parent.
☐ La preuve de l'autorité parentale dans certaines situations (reconnaissance différée, adoption).
□ Toutes pièces justificatives attestant de l'intérêt légitime de la demande :
 Bulletins scolaires au prénom souhaité Attestations de proches ou de collègues de l'utilisation de ce prénom dans la vie quotidienne Certificat émanant de professionnels de santé Attestation de l'autorité étrangère ne reconnaissant pas le prénom français
Si le mineur est de nationalité étrangère
□ Une copie intégrale originale traduite et revêtu de l'apostille datant de moins de 6 mois.
Lorsque l'acte émane d'un pays ne procédant à la mise à jour des actes ce dernier peut dater de plus de 6 mois ; le demandeur doit alors fournir une attestation de son ambassade indiquant « qu'aucune copie d'acte n'est possible et que conformément au droit de l'Etat en question, l'acte ne fait l'objet d'une mise à jour ».
□ Certificat de coutume afin de justifier de sa nationalité (ou double nationalité) faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure de changement de prénom.

Attention : le changement de prénom est interdit dans certains pays. Dans ce cas, la demande ne pourra être acceptée que si le mineur possède également la nationalité française ou est apatride.